

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Libye Question écrite n° 125720

Texte de la question

M. François Rochebloine interroge M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur la situation des réfugiés ayant fui la Libye du fait des combats et vivant désormais dans des camps en Tunisie et en Égypte. Plusieurs milliers d'individus, en majorité des Somaliens, des Érythréens et des Soudanais, sont actuellement hébergés dans des conditions difficiles et sans aucune perspective malgré les différentes aides apportées au niveau international. Face à cette situation d'urgence humanitaire, il souhaite qu'il puisse lui préciser ce que la communauté internationale envisage de mettre en oeuvre, de manière à apporter une réponse satisfaisante à tous ces réfugiés. Il lui demande notamment de bien vouloir lui indiquer quelle est la position de la France et de ses partenaires européens sur le sujet.

Texte de la réponse

Dès le début de la crise libyenne, la France a pris toute la mesure de l'urgence qu'il y avait à protéger les populations civiles en Libye. Face à la défaillance d'un Etat qui, au mépris de sa responsabilité première de protéger sa population, massacrait des civils, le Conseil de sécurité a adopté, le 26 février 2011, la résolution 1970 appelant notamment à faciliter l'aide humanitaire puis, le 17 mars 2011, la résolution 1973 autorisant les Etats membres des Nations Unies à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les populations civiles en Libye. La France, dans le cadre strict des résolutions du Conseil de sécurité, est intervenue pour protéger la population des frappes des forces relevant de Kadhafi. En étroite coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) et en lien avec l'Union européenne et ses partenaires européens, la France a participé à l'organisation de l'accueil, dans les pays frontaliers, des personnes ayant fui la Libye ainsi que le rapatriement de certains ressortissants d'Etats tiers. De plus, l'Union européenne et ses Etats membres, dont la France, ont mobilisé plus de 154,9 millions d'euros (crédits européens, crédits nationaux et assistance en nature) pour répondre aux besoins humanitaires et de rapatriement induits par la crise libyenne. En outre, la France a fortement milité au niveau européen pour le développement de solutions plus pérennes telles que le programme de protection régional ou encore le programme européen de réinstallation. L'objectif du programme de protection régional européen doit être, en coopération avec le HCR, de contribuer à renforcer les capacités de protection en Afrique du Nord (mise en place des structures administratives nécessaires au traitement des demandes d'asile, amélioration des conditions d'accueil, formation des personnels en charge des réfugiés) et de promouvoir des solutions durables (rapatriement dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou réinstallation dans un pays tiers). La France a également plaidé pour parvenir à un accord sur le projet de programme européen de réinstallation, qui vise à coordonner et mettre en cohérence les offres de réinstallation agréés entre les Etats membres et le HCR. Cela permettrait de renforcer les engagements de l'Union en matière de réinstallation et de contribuer ainsi à la mise en oeuvre de solutions durables. Des discussions sont encore en cours à ce sujet. En dépit des fortes pressions auxquelles son système d'asile national est soumis, la France continue naturellement d'assurer, dans le plein respect des conventions internationales pertinentes et tout particulièrement du principe de non refoulement, un traitement satisfaisant des demandes d'asile qui lui seraient présentées par des personnes

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE125720

ayant fui la Libye.

Données clés

Auteur : M. François Rochebloine

Circonscription: Loire (3e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 125720 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes **Ministère attributaire :** Affaires étrangères et européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 janvier 2012, page 12 Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1283